Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202617-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Date de publication : 03/03/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-17
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Autorisation de cession de matériel informatique aux élus en fin de mandat

Dans le cadre des mandats 2014-2026, la commune a acquis du matériel pour équiper individuellement les élus du bureau municipal.

La fin du mandat étant prévue en mars 2026, il est proposé d'autoriser la cession des ordinateurs portables ou téléphone de la collectivité dédiés aux élus qui ne se représentent pas.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.3212-3 et L.2122-22, une collectivité peut procéder à la cession de biens mobiliers relevant de son domaine privé, à condition que cette cession soit encadrée par une délibération et qu'elle respecte les principes de transparence et de valorisation.

Conditions de cession proposée :

Cession à la valeur nette comptable avec les minimums définis ci-après :

- Ordinateurs portables acquis avant 2020 : 50 €
- Ordinateurs portables acquis entre 2020 et 2021 : 100 €
- Ordinateurs portables acquis à partir de 2022 : 200 €
- 1 téléphone acquis en 2024 : 250 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202617-DE

Matériel	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur au 01/03/2026	Prix de revente
Ordinateur portable	2022	2 ans	0 €	200 €
Ordinateur portable	2024	2 ans	51 €	200 €
Ordinateur portable	Avant 2020	2 ans	0 €	50 €
Téléphone	2024	2 ans	204 €	300 €

Le matériel est vendu sans garantie et en l'état.

Modalités pratiques :

- La cession sera réalisée à titre onéreux, par encaissement auprès du comptable public.
- Le matériel sera retiré de l'inventaire et du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU) le conseil municipal décide :

- **D'autoriser la cession des ordinateurs portables et du téléphone dans les conditions précitées.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification